DISTRICT
GRAND VAUCLUSE
DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : http://grandvaucluse.fff.fr

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

LE DISTRICT RECRUTE

Dans un objectif de développement du football sur son territoire, le District Grand Vaucluse de Football recherche deux volontaires en service civique.

En lien avec les responsables techniques du District, vous participerez au développement du football, de ses valeurs et de la diversité de ses pratiques sur le territoire à travers différentes missions :

Missions

- Sensibiliser différents publics à la dimension éducative du sport et à la promotion des valeurs civiques et citoyennes (mise en place d'actions dans le cadre du P.E.F : Programme Educatif Fédéral)
- Accompagner l'équipe technique sur les différentes actions en faveur des clubs et du développement du football (plateaux football animation, journées évènementielles, remises de labels, …)
- Accompagner la politique de féminisation et de développement du football féminin sur le territoire.
- Contribuer à la promotion et au développement des pratiques diversifiées (Foot en marchant, Futsal, …)
- Accompagnement auprès des bénévoles de différentes commissions (participation aux réunions, évènements, soutien administratif)

Compétences

- Motivation et dynamisme
- Travail en équipe, bon sens du relationnel
- Faculté d'adaptation et prise d'initiative
- Intérêt pour le milieu associatif, sportif et la solidarité

Informations pratiques

- 2 volontaires recherchés
- Mission s'étalant jusqu'à la fin du mois de juin 2024. 8 ou 9 mois; (24 h minimum /semaine)
- Indemnités de service civique. Frais de déplacements pris en compte.
- Début de la mission : Dès que possible
- Age : 18 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap)
- Permis de conduire et véhicules souhaitables
- Disponibilités le mercredi et le samedi
- Pratique de Microsoft Office souhaitable (Power Point, Excel, Outlook…)
-

Votre candidature est à adresser au District, à l'attention de Monsieur le Président du District, accompagnée d'un CV et d'une lettre de motivation par mail (secretariat@grandvaucluse.fff.fr) ou par courrier (*Clos des Bastides, Route de Bel Air – 84140 MONTFAVET*).

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS

BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 07

DU 15 Septembre 2023

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.
Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2023/2024

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 du Statut de l'arbitrage.

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2023/2024 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.
Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

SP. COURTHEZON JONQUIERES U18R2
ST. MAILLANAIS - D3
ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE
FC TARASCON
FA CHATEAURENARD D1
SORGUES ESP D2
VISAN JS
BARTHELASSE US
BEDARRIDES AS U18D1
VELLERON SO
VIOLES AVS

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON 2023/2024

F.A. VAL DURANCE - R2 et D2
AV.C. AVIGNONNAIS
CAVAILLON ARC D2 et U19D1

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 13 Septembre 2023

Présents : MM. CRESPIN Raymond, ROCHER Lionel, ILAFKIHEN Tarik (en visio)

Excusé : Mme GUEGAN Martine, Mme GONDRAN Lina

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 01 : **LUBERON SC / VILLELAURE STOC – DISTRICT 4 du 10/09/2023**
DOSSIER N° 03 : **BOLLENE FOOT / CADEROUSSE US – DISTRICT 4 du 10/09/2023**
DOSSIER N° 04 : **BONNIEUX FC / CHATEAURENARD FA – DISTRICT 4 du 10/09/2023**
DOSSIER N° 05 : **AUTRE PROVENCE US / BOLLENE RCB – DISTRICT 4 du 10/09/2023**

DOSSIER N° 06 : **MALAUCENE RG / CARPENTRAS FC – DISTRICT 4 du 10/09/2023**
DOSSIER N° 07 : **RASTEAU AS / SAULT OLYMPIQUE – DISTRICT 4 du 10/09/2023**
DOSSIER N° 08 : **ISLE BC / GADAGNE SPC – DISTRICT 3 du 10/09/2023**

DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 02 : **LES MINOTS DU VASIO / ENTRAIGUES ALTHEN FC – DISTRICT 3 du 10/09/2023**

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent las présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisi de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 01 : **LUBERON SC / VILLELAURE STOC – DISTRICT 4 du 10/09/2023**

Vu la réclamation portée sur la feuille de match par M. Guillaume CHALET du club de VILLELAURE jugée irrecevable car mal motivée.

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain LUBERON SC – VILLELAURE STOC 4 à 4

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

******

DOSSIER N° 03 : **BOLLENE FOOT / CADEROUSSE US – DISTRICT 4 du 10/09/2023**

Vu sur le rapport de M. EL IDRISSI Jamal arbitre officiel :

« J'ai décidé de ne pas faire débuter la rencontre car le terrain était insuffisamment tracé et le club de BOLLENE FOOT ne disposait pas d'un terrain de repli.
La tablette ne pouvait pas être présentée malgré ma demande.

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité (**article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

******

DOSSIER N° 04 : **BONNIEUX FC / CHATEAURENARD FA – DISTRICT 4 du 10/09/2023**

Vu le courrier électronique de Mr CHARRON Christian Secrétaire Général de Chateaurenard FA en date du 12/09/2023 qui précise :

« L'équipe de BONNIEUX FC n'était pas présente à la rencontre du 10/09/2023 »

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à BONNIEUX FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

******

DOSSIER N° 05 : **AUTRE PROVENCE US / BOLLENE RCB – DISTRICT 4 du 10/09/2023**

Vu le courrier électronique de Mr VERA Georges Président de AUTRE PROVENCE US en date du 09/09/2023 qui précise :

« L'équipe de AUTRE PROVENCE ne sera pas présente à la rencontre du 10/09/2023 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à AUTRE PROVENCE (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

******

DOSSIER N° 06 : **MALAUCENE RG / CARPENTRAS FC – DISTRICT 4 du 10/09/2023**

Vu le courrier électronique de Mr CASTELLARIN Cédric du club de CARPENTRAS FC en date du 09/09/2023 qui précise :
« L'équipe de CARPENTRAS FC ne sera pas présente à la rencontre du 10/09/2023 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CARPENTRAS FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

******

DOSSIER N° 07 : **RASTEAU AS / SAULT OLYMPIQUE – DISTRICT 4 du 10/09/2023**

Vu le courrier électronique du club de RASTEAU AS en date du 08/09/2023 qui précise :
« L'équipe de RASTEAU AS ne sera pas présente à la rencontre du 10/09/2023 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à RASTEAU AS (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

******

DOSSIER N° 08 : **ISLE BC / GADAGNE SPC – DISTRICT 3 du 10/09/2023**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club ISLE BC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de ISLE BC et de M l'Arbitre de la rencontre.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.
La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de GADAGNE SPC d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 11 Septembre 2023

Présents : M. GILLES (Président), Mme GUEGAN, M. RANC

Excusé : Mme NICOLAS

SECTEUR CHAMPIONNAT

D2 :

Le match **N° 26501506 : PLAN D'ORGON / VAL DURANCE 2** du 24/09 est avancé au Samedi 23/09 à 19h.

Le match **N° 26501503 : ORANGE FC / BOLLENE RCB** du 24/09 se jouera à ST PAUL TROIS CHATEAUX

D3 :

Le match **N° 26502170 : FC ALPILLES / OPPEDE** du 24/09 se jouera à Mourier Stade de l'Espigoulier à 15h00

D4 :

Le match **N° 26504200 : US LAPALUD / FC NYONS** du 24/09 est avancé au Samedi23/09 à 20h00.

US TOUR D'AIGUES retire son équipe (Poule F)

Le match **N° 26539227 : AVIGNON AC / BOLLENE RCB 2** du 24/09 se jouera à 13h.

FC NYONS engage une équipe 2 Poule C Grille 11

Le match **N° 26504456 : AS PIOLENC 2 / NYONS 2** du 10/09 devra se jouer le 17/09 à 13h00.

SECTEUR COUPE

Ci-joint le 1er Tour de la Coupe Grand Vaucluse du 17/09 à 15h00.
Exempt : CAVAILLON ARC

Rappel : Pas de prolongation. Directement aux tirs aux buts à l'issue du temps règlementaire en cas d'égalité.

PIOLENC AS 1 / VELLERON SO 1
A.S. RASTEAU 1 / AUREILLE FC 1
A.S. SAHUNE 1 / DENTELLES FC 1
AS LES VALAYANS 1 / OPPEDE MAUBEC LUBERO 1
BEDARRIDES AS 1 / CALAVON FC 1
AV.S. VIOLESIEN 1 / F.C. BONNIEUX 1
BOLLENE FOOT 1 / PLAN D'ORGON 1
COMETE S. SARRIANS 1 / O. MORNASSIEN 1
GRAVESON ENT 1 / ORANGE FC 1
ST JEAN GRES FONTV. 1 / ST.O.C. VILLELAURE 1
ESPE. SORGUAISE 1 / NOVES O. 1
CARPENTRAS F.C. 1 / SP COURTHEZON JONQUI 1
F.C. PALUNAIS 1 / GORDIENNE ESPERANCE 1
F.C. TARASCON 1 / ISLE BC 1
LES VIGNERES FC 1 / OLYMPIQUE SALTESIEN 1
FC ALPILLES 1 / SC LUBERON 1
FC ST ETIENNE GRES 1 / F.C. VILLENEUVE 1
LES MINOTS DU VASIO 1 / GADAGNE SC 1
LACOSTE US 1 / CAMARET AS 1
NYONS F.C. 1 / MORIERES ACS 1
PROVENCE R.C 1 / FCEA 1
MALAUCENE RG 1 / MONTEUX O. 1
SP.C. ROGNONAIS 1 / BARBENTANE O. 1
STADE CABANNAIS 1 / MJCV BOLLENE 1
TARASCON SC 1 / MONTFAVET SC 1
TRAVAILLAN F.C. 1 / AV. C. AVIGNONNAIS 1
U. S. THOROISE 1 / U.S. LAPALUTIENNE 1
AVIGNON US 1 / BOULBON ES 1

CADEROUSSE US 1 / AUTRE PROVENCE US 1
PERTUIS USR 1 / MAILLANE SDE 1
ST SAT AVIGNON US 1 / ST DIDIER ESP PERNOI 1
U.S. TOURAINE 1 / U.S BARTHELASSE 1
VENTOUX SUD FC M/B 1 / MOLLEGES EYGALIERES 1

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 05 Septembre 2023

Présents : MM. GARCIA, BOCHET, ABEILLE.

Excusés : Mme NICOLAS, M. DANY

SECTEUR CHAMPIONNAT

U19 D1 :

GORDES ESP, MONTFAVET SC, VENTOUX SUD se sont désistés. Il y aura donc 1 Poule de 12.

U19 D2 :

CAROMB SC et **VENTOUX SUD** constituent une entente.

JS APT et **CHATEAURENARD** 2 s'engage en U19 D2 donc Poule de 10

U17 D1 :

SORGUES ESP déclare Forfait Général.

U16 D1 :

BARBENTANE O. se retire et s'engage en D2

U16 D2 :

MONTFAVET SC meilleur 3éme du championnat U15D2 de la saison écoulée prend la place vacante en D1.

U15 D1 :

Pas de modification

U14 D1 :

Pas de modification

U14 D2 :

Demandes d'engagement de **ORANGE FC 2** et **LES ANGLES EMAFS 2,** mis sur liste d'attente.

SECTEUR COUPE

Coupe Grand Vaucluse et Avenir

Toutes les équipes disputent les championnats sont engagées dans les coupes les concernant.

Les retraits éventuels sont à signaler par écrit au secrétariat du District au plus tard le 1er Octobre 2023.

Dates prévues pour le déroulement des différentes Coupes :
- 18 et 19 Novembre 2023
- 27 et 28 Janvier 2024
- 24 et 25 Février 2024
- 30 et 31 Mars 2024
- 27 et 28 Avril 2024
- 1 ou 8 Mai 2024
- 18 et 19 Mai 2024

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 12 Septembre 2023

Présents : Mme DOSSARD (Présidente), MM. VIDAL, BES, ZANDOMENEGHI, LE GALL, ZAFRA, Mme WIDORSKI.

Excusés : Mme NOVELLI

Assiste à la séance : Mme Véronique BERNARD

La rentrée des écoles de foot féminines se déroulera le samedi 7 octobre 2023
A MOULES, stade Joseph Belmondo
U6F à U9F de 10h à 12h
U10F à U11F de 14h à 17h

CORRESPONDANCE

FC CARPENTRAS : lu et pris note de votre courrier
ENTENTE ST JEAN DU GRES : lu et pris note de votre courrier
O. EYRAGUAIS : lu et pris note de votre engagement U15F
O. NOVAIS : lu, réponse : demande trop tardive, match maintenu au 17 sept.
FC ENTRAIGUES ALTHEN : Lu et pris note, affection déjà faite.
ST ANDIOL : demande faite au CD en attente
US THOROISE : lu et pris note
CADEROUSSE : lu et pris note de votre engagement U13F
VENTOUX SUD MB : lu et réponse par mail

SECTEUR CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

Date de reprise du championnat : le dimanche 17 septembre

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

POULE A : GORDES / AS RASTEAU / AC VEDENE LE PONTET / CHEVAL BLANC / MOLLEGES EYGALIERES / ETOILE D'AUBUNE 2 / ST JEAN DU GRES FONTVIEILLE / STADE CABANNAIS / DENTELLES FC / BONNIEUX / UST GADAGNE CAUMONT

POULE B : VENTOUX SUD / AVS BEDARRIDAIS / PHENIX C CALAVON 2 / US CADEROUSSE / ASV1 / FCEA2 / MALAUCENE / O. NOVES / ST ANDIOL OLYMPIQUE / TRAVAILLAN FC1 / SC MONTFAVET

Date de reprise du championnat : le dimanche 17 septembre

CHAMPIONNAT U18F A 8

Date de reprise du championnat : le samedi 30 septembre

CHAMPIONNAT U15 F A 8

Fermeture des engagements le 18 sept.
Date de reprise du championnat : le samedi 30 septembre.

CHAMPIONNAT U13 F A 8

Date de reprise du championnat : le samedi 30 septembre

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Vendredi 8 Septembre 2023

Présents : Mme GARCIA (Présidente de la Commission), MM. THIABAUD, M. GOUSSET, MM. LAURENT, MM. ZANDOMENEGHI, MM ZEDGUENIDZE, Mme DOUZON, MM. COMBE.

Assiste à la séance : Mme BERNARD Véronique.

Le Site du District Grand Vaucluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à le consulter : https://grandvaucluse.fff.fr/

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District
secretariat@grandvaucluse.fff.fr

Les engagements peuvent être enregistrés sur FOOTCLUBS jusqu'au 30 septembre 2023.

RAPPEL :

La Fiche coordonnées éducateurs U12-U13 / engagement de vos équipes a été envoyée sur la boîte mail officielle des clubs.
Celle-ci doit être impérativement retournée avant le 8 Septembre 2023.

RENTREE DU FOOT ANIMATION

Sites RENTREE DU FOOT

U6-U7 30 Septembre 2023	U8-U9 23 Septembre 2023	U10-U11 16 Septembre 2023
• Le Thor • Sablet • Les Angles • Sarrians	• Isle sur la Sorgue • Noves • Nyons • Aureille	• Morières • Chateaurenard • Courthézon • Pernes

1 seule équipe par catégorie et par club doivent être présentée à la rentrée du foot.
Exemple : Soit 1 équipe de U10 – soit 1 équipe de U11 – soit 1 équipe U10-U11.

Calendrier des Dates importantes :

16 Sept	•RENTREE DU FOOT U10-U11
23 Sept	•RENTREE DU FOOT U8-U9 •DEBUT BRASSAGE U12-U13
30 Sept	•RENTREE DU FOOT U6-U7 •DEBUT DES BRASSAGES U10-U11
7 Oct	•RENTREE EFF •DEBUT PLATEAU U8-U9
14 Oct	•DEBUT PLATEAU U6-U7
6 Avril	•FESTIVAL FOOT U13 - Finale Départementale
23 Mars	•CHALLENGE Finale Départementale U13
4 et 5 Mai	•FESTIVAL FOOT U13 - Finale Régionale (District des Alpes)
18 Mai	•CHALLENGE Finale Départementale U11
8 Juin	•JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS U6 à U9

SECTEUR U12-13

Début des brassages : Samedi 23 Septembre 2023
Les Poules sont publiées sur le Site du District / Onglet Documents > Infos pratiques > Foot animation.

RAPPEL : Nous sommes dans l'attente de certaines coordonnées d'éducateurs. La Fiche coordonnées éducateurs U12-U13 / engagement de vos équipes a été envoyée sur la boîte mail officielle des clubs.

Les engagements de vos équipes doivent également se faire sur Footclub.
Pour les engagements par niveau, en brassage, vous engagez en niveau 1-2 ou 3-4 en U12 et niveau 1 ou 2 ou 3 ou 4 en U13.

SECTEUR U10-11

Début des brassages : Samedi 30 Septembre 2023
Les Poules seront publiées sur le Site du District / Onglet Documents > Infos pratiques > Foot animation.
Les engagements de vos équipes doivent également se faire sur Footclub.
Pour les engagements par niveau, en brassage, vous engagez en niveau 1-2 ou 3-4 en U10 et niveau 1 ou 2 ou 3 ou 4 en U11.

CHALLENGE U10-U11 :
Un règlement du Challenge Départementale U10-U11 sera mis en ligne prochainement.

SECTEUR U8-U9

1er Plateau: Samedi 7 Octobre 2023.

SECTEUR U6-U7

1er Plateau: Samedi 14 Octobre 2023.

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.
Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.
L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.
Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.
Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Mercredi 13 Septembre 2023

Présents : MM. Jean Daniel COLLEMAN (Président), BEN AISSA Akim, EZKIYOUH Mohamed, BOUAISS Fouad, ZEGHLI Mourad, KINNOUS Chaïb, VAN MEEL Alan, MOURABIT Adil, DE CASTRO SILVA Loïc & Mme SPALACCI Sarah.

Excusés : MM. BEN MALEM Abdellatif & MAKECHOUCH Youssef,

Lecture et approbation du procès-verbal du 05 septembre 2023.

Approuvé à l'unanimité

CONVOCATION :

Monsieur BENMOUFFOK Djelloul, vous êtes prié de vous présenter à la CDA le mardi 26 septembre 2023 à 18 :30 pour affaire vous concernant.

LECTURE DU COURRIER :

Monsieur MICHEL Claude, L'ensemble de la CDA vous souhaite un prompt rétablissement et espère vous revoir très vite parmi nous.
FFF DTA, reçu votre courrier concernant la « Création Collection Dartfish / Clips vidéo de matchs féminins, une réponse vous sera faite dans les meilleurs délais.

Monsieur BENMOUFFOK Djelloul, noté votre demande concernant votre désir de ne pas arbitrer le club cité dans votre courriel.
Votre candidature de tutorat sera examinée après votre audition du 26 septembre 2023.

Monsieur ZAIDI Sebti, noté la raison de votre absence au stage de rentrée, les dates de rattrapage sont notifiées sur le présent PV.

Monsieur AJJANI Rachid, noté votre demande de transfert dans le District Drôme Ardèche, la CDA vous remercie pour les services rendus

Monsieur VITTORIETTI Yannick, noté votre souhait de mettre en suspend votre fonction d'arbitre, la CDA en prend note et vous remercie pour les services rendus.

Monsieur BOUBKARI Abid, Noté vos remerciements concernant les travaux de rénovation effectués par vos confrères dans les vestiaires du club de Gordes, belle attention de leur part pour les arbitres qui iront arbitrer à Gordes.

Monsieur LAMACHI Fouad, noté votre demande d'écusson, n'ayant pas eu de retour concernant votre contrôle par Monsieur John Smith, celui-ci vous sera remis à votre prochaine observation qui aura lieu dans les meilleurs délais.
Concernant votre demande de « basculer » en spécifique assistant le samedi après-midi, une réponse vous sera donnée dans les meilleurs délais.

Monsieur VAN MEEL Alan, Noté votre candidature en qualité de représentant des arbitres D1, malheureusement, la CDA ne peut y donner suite, vous êtes membre de la CDA.

Monsieur BENDKHIS Amin, noté votre présence au stage de rentrée des jeunes arbitres.

Monsieur ZIAR Mohamed, noté votre présence au stage de rentrée des jeunes arbitres.

Monsieur EL AFOUI Abdelmajid, noté la raison de votre absence au stage de rentrée, les dates de rattrapage sont notifiées sur le présent PV.

UNAF Grand-Vaucluse, Noté l'organisation d'une sortie au théâtre « Paradise République » 84000 Avignon le vendredi 13 octobre pour la pièce « Le dîner de cons »

Monsieur BOUAITA Samir, noté vos indisponibilités, et votre souhait de ne pas arbitrer le club cité dans votre courriel.

Monsieur RAHIMI Mohamed, Noté votre double désignation du dimanche 10/09/2023, la CDA demande au service comptabilité de bien vouloir prendre en compte votre demande

Madame COLIN Emilie, Noté votre indisponibilité concernant la formation continue du dimanche matin, la CDA mettra à l'étude d'éventuelles soirées sur le même thème.

Monsieur JAMALI Youssef, La CDA vous remercie pour vos félicitations concernant l'organisation du stage de rentrée des arbitres séniors et des différents intervenants.

J.S. SAINT ETIENNE DU GRES, Noté votre demande d'arbitres pour les rencontres des 8 et 29 octobre, le pôle désignation essayera de vous donner satisfaction dans la mesure du possible.
Monsieur M'HAYA Omar, Noté l'absence de votre arbitre assistant sur le match D2 de ce WE, suite à donner.

Monsieur JAMALI Youssef, noté le retard de votre assistant à votre match, suite à donner.

Monsieur DGHOUGHI, Noté vos excuses concernant votre retard au match de ce WE

Monsieur BELHADRI Boudia, Noté votre demande de passer en spécifique touche pour la saison 2023-2024.

Monsieur MARQUIER Gérard, Noté votre demande de mise en indisponibilité (année sabbatique) pour la saison 2023-2024 ; reçu également votre candidature en qualité d'observateur, une réponse vous sera donnée dans les meilleurs délais

PROGRAMME FORMATION :

Rappel :

- Une consultation via Google Chrome, déposée sur les boîtes mail des arbitres sera lancée, sur l'adhésion ou non d'une formation continue concernant les lois du jeu. (Un ou deux samedi matin au district, comprenant projection vidéo en situation réelle et questionnaire. Le corrigé des questionnaires sera réalisé collégialement et n'influera pas sur le classement des arbitres)
- Les dates de formations FIA Initiale ont été définies comme suit :
  Date N° 1 : **Du 23 au 26 Octobre 2023**
  Date N° 2 (Samedis) : **18/11 – 25/11 – 02/12 – 09/152 2023**
  Date N° 3 : **Du 26 au 29 février 2024**
  FIA continue hybride, en attente du retour de la CTRA

TEST ECRIT :

La date du test écrit a été arrêtée au **25/11/2023 9h00 au district**, l'ensemble des arbitres sont priés de prendre toutes leurs dispositions afin de satisfaire à ce test.
La CDA se réserve le droit de ne pas désigner les arbitres qui n'auront pas obtenu la note requise, conformément au règlement intérieur.
La CDA rappel qu'une consultation via Google Chrome a été lancée pour déterminer le bien-fondé d'une formation continue les samedis matin dans les locaux du District

DATE RATTRAPAGE TEST PHYSIQUE :

Les dates de rattrapage au test physique ont été arrêtées comme suit : **mardi 19/09 au soir (18 :30 – 20 :00) & samedi 23/09 matin à partir de 8 :30**

Les arbitres qui n'auront pas satisfait au rattrapage du test physique ne pourront pas être désignés.

Les arbitres n'ayant déposé leur dossier médical complet avant le lundi midi 18/09, ne pourront pas effectuer le test physique

RAPPEL STAGE DE RENTREE DES JEUNES ARBITRES 23/09/2023 :

La CDA se réserve le droit de ne pas désigner les arbitres qui n'auront pas satisfait à ce stage de rentrée ou qui se seront absentés avant la fin du stage.
Les arbitres n'ayant pas déposé leur dossier médical complet avant le lundi midi 18/09, ne pourront pas effectuer le test physique et par conséquent ne seront pas désignables

- 8 :00 / 8 :30 - Accueil des participants – **Pointage feuille de présence**

- 8 :30 / 8 :45 - Exposé du déroulement du stage
- 9 :00 / 11 :00 – Test physique
- 11 :30 / 12 :00 – QCM
- 12 :00 / 13 :30 – Repas (Buffet froid – salades, crudités et pizzas fromage, dessert)
- 13 :30 / 16 :00 – Ateliers (Participation des tuteurs et observateurs)
  - Modifications lois du jeu
  - Désignations & Règlement intérieur
  - Atelier spécifique assistants
  - Gestion des conflits
- 16 :00 / 16 :30 Questions diverses
- **Pointage des présents en fin de stage**

RETOUR SUR LA REUNION ARBITRES / CD :

La CDA déplore le faible taux de participation de la part des arbitres, notamment D1 & D2, cette réunion était pourtant l'occasion de répondre à vos attentes.

CONTRÔLES :

Conformément au règlement intérieur, les observations des arbitres se dérouleront comme suit :

- Catégorie D1 : 3 contrôles effectués par Messieurs BOUAÏSS Fouad, WOLF Benoît & COLLEMAN Jean Daniel
- Catégorie D2 : 3 contrôles effectués par Messieurs TABICH Omar, MARQUIER Gérard & BAFFIER Bruno
- Catégorie D3 : Cette catégorie sera partagée en trois poules. 2 contrôles seront effectués par Messieurs BOUAÏSS Fouad, TALBI Rachid & COLLEMAN Jean Daniel
- Catégorie D4 : 1 contrôle effectué par Messieurs Jean LECELLIER & Emile ROUIRE

Les montées et descentes seront conformes au règlement intérieur et proportionnelles au nombre d'arrivées avec des descentes en cascade par catégorie.

QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions diverses

Le Président lève la séance à 21 :30